

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 novembre 2021**  
~~~~~

FONDS DE SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DES AGRICULTEURS SINISTRÉS
SUITE AUX GELÉES D'AVRIL 2021
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 novembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 9 novembre 2021.

Étaient présents ou représentés

Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Henry MARTINEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Véronique NEIL.

Excusés

M. René GARRO, M. José MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN, M. Christian VILLOING.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 33	Votants : 41	Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le règlement UE n° 1407 et 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), plus particulièrement en matière de développement économique ;

VU la délibération n°2589 du conseil communautaire du 12 avril 2021 relative au soutien de la CCVH aux agriculteurs sinistrés suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'épisode de gel exceptionnel des 7 et 8 avril derniers qui a fait des ravages dans les vignes et les cultures de l'Hérault et plus particulièrement en vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que cet événement climatique sans précédent va entraîner des pertes de récolte dont le taux est évalué à ce jour comme présenté en annexe,

CONSIDERANT l'impact économique qui va en découler pour l'ensemble des exploitants agricoles et de la filière, déjà fragilisée par la crise économique et sanitaire liée à la COVID-19,

CONSIDERANT le fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés, créé de concert entre le Département et la Chambre d'agriculture de l'Hérault, validé par la Préfecture et ouvert à la participation financière des EPCI,

CONSIDERANT les modalités de gestion de ce fonds abondé de 5M € par le Département de l'Hérault et géré par la Chambre d'agriculture selon les modalités suivantes :

I. Aide « socle » couvrant l'ensemble du département de l'Hérault

Le Département a abondé le fonds à hauteur de 5 M€ et à ce titre, assure une aide « socle » homogène à tous les futurs demandeurs éligibles selon les dispositifs de soutien suivants :

- Aide au surcoût opérationnel restructuration verger pour les entreprises arboricoles amont (production) ;
- Aide au surcoût de vinification pour les structures viticoles aval : coopératives et vigneron indépendants ;
- Aide au surcoût des charges fixes pour les structures et entreprises collectives aval arboricoles.

2. Aide additionnelle territorialisée à l'échelle des EPCI

Le montant abondé au fonds par chaque EPCI vient s'additionner à l'aide « socle » du Département. Il est intégralement reversé aux structures sinistrées éligibles relevant de son périmètre. Le montant abondé au fonds par la commune est intégralement réparti sur le territoire de l'EPCI dont elle est membre. A titre exceptionnel, le solde éventuel pourra être mutualisé au fonds du périmètre départemental.

CONSIDERANT la volonté politique des élus communautaires de conduire sur leur territoire des actions pour le maintien et le développement de l'agriculture,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abonder le fonds de solidarité départemental destiné aux sinistrés de l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021 à hauteur de 50 000 € et d'inscrire ces crédits au budget de la collectivité,
- d'autoriser le Président à mettre œuvre les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces relatives à la bonne exécution de cette participation.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2728
Publication le 24/11/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/11/2021
Identifiant de l'acte :

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

**Fonds de solidarité départemental en faveur des agriculteurs sinistrés
suite aux gelées d'avril 2021
Participation de la communauté de communes.**

Pertes de récolte dont le taux est évalué à ce jour à :

- Taux de perte de récolte départemental pour les fruits à noyau de 88% ;
- Taux de perte de récolte communal pour les autres fruits et la viticulture de :

Aniane	82%
Arboras	33%
Argelliers	71%
Aumelas	80%
Bélarça	97%
La Boissière	93%
Campagnan	98%
Gignac	96%
Joncquières	84%
Lagamas	96%
Montarnaud	76%
Montpeyroux	88%
Plaissan	94%
Popian	98%
Le Pouget	99%
Pouzols	100%
Puéchabon	78%
Puilacher	94%
Saint-André de Sangonis	97%
Saint-Bauzille de la Sylve	99%
Saint-Guilhem le désert	0%
Saint-Guiraud	55%
Saint-Jean de Fos	94%
Saint-Pargoire	94%
Saint-Paul et Valmalle	75%
Saint-Saturnin de Lucian	78%
Tressan	99%
Vendémian	98%